



P.V. DEPOT No A- *161* DU

COPICATATA

05 FEV. 2003

"AS PROD"
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30 000 euros
227, avenue StOmer
13160 LA CRAU DE CHAREAURENARD

R.C.S. Tarascon B 439 339 433

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Abdelaziz OUFKIR, né le 23 octobre 1968 à Oran (Algérie), de nationalité française, demeurant 2 chemin des Près à Meynes (30840),
- Monsieur José MARTINEZ, né le 8 juin 1961 à Carcagente (Espagne), de nationalité espagnole, demeurant 124 chemein de l'Hermitant à Graveson (13690),

ci-après dénommé « les cédants », d'une part

ET

- Monsieur Eric SCHNEIBERG, né 1^{er} juillet 1969 à Casablanca (Maroc), de nationalité française, demeurant « les Martelières » à Cheval Blanc (84460),
- Monsieur Thierry TRON, né le 23 août 1968 à Arles (13200), de nationalité française, demeurant 3 bis rue Fernand Arnaud à Fontvieille (13900),
- Monsieur Didier SAUSSE, né le 26 février 1962 à Avignon (84000), de nationalité française, demeurant 36 lotissement Vert Village à St Rémy de Provence (13210),

ci-après dénommés « les cessionnaires », d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société à Responsabilité Limitée AS PROD a pour objet :En France et à l'étranger, Les activités de chaudronnerie, mécano soudure, montage mécanique, assistance technique, ferronnerie, Elle a été constituée suivant acte sous seing privé, à Tarascon, en date du 13 septembre 2001, enregistré à Tarascon .
Son capital s'élève à la somme de 30 000 euros divisé en 300 parts de 100 (Cent) euros chacune, entièrement libérées.

ORIGINE DE PROPRIETE

Chacun des cédants possède dans cette société 36 (TRENTE SIX) parts sociales, qui leur ont été attribuées en représentation de leur apport en numéraire lors de la constitution.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

DECLARATIONS

Les cédants déclarent :

- qu'ils sont résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'ils disposent de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

MS TT
A.O DS ES

Enregistré à la RECETTE DE TARASCON

Le 22/01/2003 Bordereau n°2003/36 Case n°2

Ext 93

Enregistrement : 346 €

Timbre : 48 €

Total liquidé : trois cent quatre-vingt-quatorze euros

Montant reçu : trois cent quatre-vingt-quatorze euros

L'Agent

[Signature]
François VILLIARD
Receveur Principal

CESSION

Par les présentes, Monsieur Abdelaziz OUFKIR cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit,

- A Monsieur Eric SCHNEIBERG, qui accepte, 24 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y attachés.
- A Monsieur Thierry TRON, qui accepte, 12 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y attachés.

Par les présentes, Monsieur José MARTINEZ cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit,

- A Monsieur Didier SAUSSE, qui accepte, 24 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y attachés.
- A Monsieur Thierry TRON, qui accepte, 12 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y attachés.

- Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour, il auront seuls droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts. Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.
- Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.
- Les cessionnaires reconnaissent avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les acceptent.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 (cent) euros par part cédée soit un prix total de 7 200 (SEPT MILLE DEUX CENT) euros que les cédants reconnaissent avoir reçu des cessionnaires ce jour même et dont ils leur consentent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

DECLARATION FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, les cédants déclarent que la SARL AS PROD est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Ils déclarent également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de Tarascon.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent.

Fait à La Crau de Chateaurenard, le 23 décembre 2002
en HUIT originaux

LES CEDANTS

LE(S) CESSIONNAIRE(S)

Bon pour cession de 36 parts

Bon pour cession de 36 parts

A O